

DIRECTION
de la
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU C 3

Numéros dans les séries spéciales :
369 TM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du

n° du

n° du

n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

DROIT A CONGÉ ANNUEL
DES MÉDECINS CONVENTIONNÉS
DE LA SURETÉ NATIONALE

Le Ministre de l'Intérieur a posé au Département (Direction du Budget) la question de savoir si, comme les médecins du travail, les médecins conventionnés de la Sûreté Nationale pouvaient bénéficier du droit à congé annuel rénuméré.

Il a été répondu à cette question par la négative en faisant observer que la notion de congé était, en effet, incompatible avec un mode de rétribution « à la vacation ».

En conséquence les comptables sont invités à refuser, à l'avenir, tout paiement au titre de cet avantage.

Pour le Directeur de la Comptabilité publique :

Le Sous-Directeur,

MALEPRADE.

DIFFUSION

G

99

DESTINATAIRES POUR APPLICATION :

RGS	PGS	TPG	DOM	TGA	RFA
-----	-----	-----	-----	-----	-----